

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

### DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2018 À 19 H 00

*dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé (1<sup>er</sup> étage)*

**Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2018.

Étaient présents : (58)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Marie-Thérèse BARTH, Guy BILGER, Martine BILGER, Michel BILGER, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, Hugues DURAND (*absent à partir du point 9*), Bernard FANKHAUSER, Annick FELLER, Jean-Marie FREUDENBERGER, Benoît GOEPFERT, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, François GUTZWILLER, Georges HEIM, Ginette HELL, Jean-Michel HELL, Pierre HOLLER, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Grégory KUGLER, Florence LAVAULT, André LEHMES, Didier LEMAIRE (*absent à partir du point 5*), Michel LERCH, Véronique LIDIN, Jean-Marc METZ, Jean-Michel MONTEILLET, Marie-Josée MULLER, Armand REINHARD, Gérard RENGGLI, Christian REY, Georges RISS, Philippe RUFU, André SCHERRER, Jean-Claude SCHIELIN, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Serge SCHUELLER, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Hubert SOLDNER, Gilbert SORROLDONI (*présent à compter du point 4*), Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Jean WEISENHORN, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants : (4)

Messieurs Clément LIBIS, Hubert SCHERTZINGER, Bernard SCHLEGEL, Patrick STEMMELIN.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (18)

Madame Fabienne BAMOND a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER ;  
Monsieur Joseph BERBETT a donné procuration à Mme Marie-Josée MULLER ;  
Monsieur Pierre BLIND a donné procuration à Monsieur André LEHMES ;  
Monsieur François COHENDET a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ ;  
Monsieur Philippe DEPIERRE a donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE ;  
Monsieur François EICHHOLTZER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude COLIN ;  
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL ;  
Monsieur Gilles FREMIOT a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET ;  
Monsieur Serge GAISSER a donné procuration à Monsieur Christian REY ;  
Madame Sabine HATTSTATT a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD ;  
Monsieur Christian LERDUNG a donné procuration à Madame Ginette HELL ;  
Monsieur André LINDER a donné procuration à Madame Danielle CORDIER ;  
Madame Françoise MARTIN a donné procuration à Monsieur Serge SCHUELLER ;  
Madame Estelle MIRANDA a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN ;  
Monsieur Régis OCHSENBEIN a donné procuration à Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER ;  
Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER ;  
Monsieur Fabien SCHOENIG a donné procuration à Madame Florence LAVAULT ;  
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Monsieur Bertrand AITA.

Étaient excusés sans représentation : (3)

Messieurs Christophe BAUMLÉ, Christian FUTTERER, Éric GUTZWILLER.

Étaient non excusés : (10)

Madame Chrysanthe CAMILO et Messieurs Dominique DIETLIN, Dominique DIRRIG, Philippe HUBER, Christian KLEIBER, Roger KOCHER, Claude LITSCHKY, François LITZLER, Jean-Yves MOSSER, Alain SCHMITT.

**Ordre du jour**

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	63
2.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....	63
3.	EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2017.....	63
4.	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 .....	64
5.	AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES .....	65
6.	BILAN 2017 DE LA POLITIQUE FONCIERE.....	68
7.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 .....	68
8.	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HABITATS DE HAUTE ALSACE POUR LA RESIDENCE SAINT- BRICE A ILLFURTH : COMPLEMENTS A APPORTER A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JANVIER 2018.....	69
9.	DETERMINATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	70
10.	SERVICE COMMUN DES ARCHIVES : DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES.....	72
11.	REDEVANCE INCITATIVE - SECTEUR NORD : DETERMINATION DE REGLES SPECIFIQUES DE MISE EN ŒUVRE .....	72
12.	COMMUNICATIONS .....	77

En préambule à la séance, Monsieur REDERSTORFF, Vice-président de l'Association des producteurs de lait des 8 cantons, présente les yaourts « A GUETER » et remercie la Communauté de Communes Sundgau d'avoir soutenu l'initiative en octroyant une aide financière dans le cadre du programme LEADER.

Après cette intervention, le Président ouvre la séance à 19h30.

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Daniel MEYER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Il est présenté au Conseil, pour information, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil concernant les décisions de Bureau et les décisions du Président pour la période de décembre 2017 à février 2018.

**Le Conseil n'émet aucune remarque à ce sujet et prend acte du compte-rendu des décisions prises par délégation.**

### **3. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2017**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures des budgets suivants :

- 11000 – Budget Principal ;
- 11010 – Budget Eau Potable ;
- 11020 – Budget Assainissement CCS ;
- 11021 – Budget Assainissement Altkirch ;
- 11030 – Budget Hôtel d'Entreprises ;
- 11040 – Budget ZAC Tagolsheim ;
- 11050 – Budget OM Secteur Altkirch ;
- 11051 – Budget OM Secteur Illfurth ;
- 11052 – Budget OM Secteur Hundsbach ;
- 11053 – Budget OM Secteur Ill et Gersbach ;
- 11054 – Budget OM Secteur Jura Alsacien.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier suivants, pour l'exercice 2017 :**

- 11000 – Budget Principal ;
- 11010 – Budget Eau Potable ;
- 11020 – Budget Assainissement CCS ;
- 11021 – Budget Assainissement Altkirch ;
- 11030 – Budget Hôtel d'Entreprises ;
- 11040 – Budget ZAC Tagolsheim ;
- 11050 – Budget OM Secteur Altkirch ;
- 11051 – Budget OM Secteur Illfurth ;
- 11052 – Budget OM Secteur Hundsbach ;
- 11053 – Budget OM Secteur Ill et Gersbach ;
- 11054 – Budget OM Secteur Jura Alsacien.

**Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par le Président, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Arrivée de Monsieur Gilbert SORROLDONI*

#### **4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

Le Conseil est appelé à examiner les comptes administratifs 2017.

Les résultats de la gestion 2017 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les budgets 2017, se détaillent comme suit :

- 11000 : Budget Général ;
- 11010 : Budget Annexe Eau Potable ;
- 11020 : Budget Annexe Assainissement CCS ;
- 11021 : Budget Annexe Assainissement Altkirch ;
- 11030 : Budget Annexe Hôtel d'Entreprise ;
- 11040 : Budget Annexe ZAC Tagolsheim ;
- 11050 : Budget Annexe OM Secteur Altkirch ;
- 11051 : Budget Annexe OM Secteur Illfurth ;
- 11052 : Budget Annexe OM Secteur Vallée de Hundsbach ;
- 11053 : Budget Annexe OM Secteur Ill et Gersbach ;
- 11054 : Budget Annexe OM Secteur Jura Alsacien.

Les chiffres des comptes administratifs concordent avec les comptes de gestion 2017 transmis par le Comptable public de la Communauté de Communes.

Pour l'examen de ces comptes administratifs, M. Michel WILLEMANN, Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil, à l'unanimité, constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Il approuve les comptes administratifs pour l'exercice 2017, suivants :

- 11000 : Budget Général ;
- 11010 : Budget Annexe Eau Potable ;
- 11020 : Budget Annexe Assainissement CCS ;
- 11021 : Budget Annexe Assainissement Altkirch ;
- 11030 : Budget Annexe Hôtel d'Entreprise ;
- 11040 : Budget Annexe ZAC Tagolsheim ;
- 11050 : Budget Annexe OM Secteur Altkirch ;
- 11051 : Budget Annexe OM Secteur Illfurth ;
- 11052 : Budget Annexe OM Secteur Vallée de Hundsbach ;
- 11053 : Budget Annexe OM Secteur Ill et Gersbach ;
- 11054 : Budget Annexe OM Secteur Jura Alsacien.

*Départ de Monsieur Didier LEMAIRE*

## 5. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs font apparaître des résultats qu'il convient d'affecter. Selon les instructions comptables M14, M49 et M4, l'excédent de fonctionnement doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser.

Les affectations suivantes sont proposées :

### 11000 - BUDGET PRINCIPAL

002	Report de fonctionnement en RECETTE	3 416 209,67 €
001	Report d'investissement en RECETTE	29 398,01 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	1 891 897,21 €

### 11010 - BUDGET EAU POTABLE

002	Report d'exploitation en RECETTE	205 781,11 €
001	Report d'investissement en RECETTE	419 774,56 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

### 11020 - BUDGET ASSAINISSEMENT CCS

002	Report d'exploitation en RECETTE	1 921 399,63 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	363 415,71 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

**11021 - BUDGET ASSAINISSEMENT ALTKIRCH**

002	Report d'exploitation en RECETTE	1 728 523,30 €
001	Report d'investissement en RECETTE	341 971,38 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

**11030 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES**

002	Report d'exploitation en RECETTE	5 321,01 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	9 446,33 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	9 794,33 €

**11040 - BUDGET ANNEXE ZAC**

002	Report de fonctionnement en DEPENSE	49 328,06 €
001	Report d'investissement	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	

**11053 - BUDGET ORDURES MENAGERES SECTEUR ILL ET GERSBACH**

002	Report d'exploitation en RECETTE	154 928,49 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	26 077,27 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	27 205,27 €

**11054 - BUDGET ORDURES MENAGERES SECTEUR JURA ALSACIEN**

002	Report d'exploitation en RECETTE	263 719,81 €
001	Report d'investissement en RECETTE	278 672,21 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

**11055 - BUDGET ORDURES MENAGERES SECTEUR NORD**

Par délibération n°142-2017 du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé la fusion des budgets suivants :

- 11050 – Budget OM Secteur Altkirch ;
- 11051 – Budget OM Secteur Illfurth ;
- 11052 – Budget OM Secteur Hundsbach.

Le passif et l'actif de ces budgets sont transférés au budget 11055 Budget OM Secteur Nord, qui reprend les résultats desdits budgets.

## 11050

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	168 373,39	2 151 182,70	2 399 661,29			416 851,98
INVESTISSEMENT	6 008,94	112 552,06	-	- 106 543,12	81 035,58	- 25 507,54
						391 344,44

## 11051

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	-192 932,36	1 161 631,20	1 012 042,24			- 342 521,32
INVESTISSEMENT	38 456,19	-	31 111,90	69 568,09	- 16 827,74	52 740,35
						- 289 780,97

## 11052

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	31 874,54	607 102,24	588 288,12			13 060,42
INVESTISSEMENT	867,29	154,20	-	713,09	- 19 123,51	- 18 410,42
						- 5 350,00

## COMPILATION 11050-11051-11052

TOTAL RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	87 391,08
TOTAL RESULTATS D'INVESTISSEMENT	- 36 261,94
TOTAL DES RESTES A REALISER	45 084,33
	96 213,47

## 11055

002	Report d'exploitation en RECETTE	87 391,08 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	36 261,94 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats tels qu'exposés ci-avant par son Président.

## 6. BILAN 2017 DE LA POLITIQUE FONCIERE

Le Président rappelle que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil de Communauté à débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la Communauté de Communes. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propiété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers (par exemple les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation).

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

La Communauté de Communes Sundgau n'a acquis ni cédé de bien réel immobilier en 2017.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité, approuve la politique foncière 2017.**

## 7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le Président expose que la loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les établissements de plus de 3.500 habitants.

Outre son caractère obligatoire, sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en Conseil communautaire deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) vient renforcer l'information financière, dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Président au Conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Le Président rappelle que le rapport d'orientations budgétaires a été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance.



**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**

**Il vote le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport, tel que présenté par son Président.**

**Il autorise son Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**8. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HABITATS DE HAUTE ALSACE POUR LA RESIDENCE SAINT-BRICE A ILLFURTH : COMPLEMENTS A APPORTER A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JANVIER 2018**

Le Président rappelle que, le 25 janvier dernier, le Conseil de la Communauté a délibéré en faveur de l'octroi d'une garantie d'emprunt à Habitats de Haute Alsace pour le financement de travaux de mise aux normes, de sécurité et d'accessibilité à la Résidence Saint-Brice à Illfurth.

Cette délibération ne correspondant pas au formalisme imposé par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), afin de faciliter la gestion du dossier, il convient d'apporter des modifications à la délibération ainsi prise.

Les modifications demandées sont les suivantes :

- La délibération fait référence à un emprunt à contracter alors qu'il s'agit d'un contrat déjà signé entre HHA et la Communauté de Communes ;
- La délibération doit impérativement comporter le numéro du contrat de prêt ;
- La délibération doit comporter de façon explicite le renoncement par la Communauté de Communes au bénéfice de discussion.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel concernant cette opération se décompose comme suit :

• Prix de revient prévisionnel	318 718 €
• Subvention CARSAT	71 280 €
• Fonds propres	7 438 €
• Emprunt CDC	240 000 €

L'emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

- Prêt PAM (prêt amélioration/réhabilitation) ;
- Commission : 0 € ;
- Taux de période : 1,35 % ;
- TEG de la ligne de prêt : 1,35 % ;
- Durée du prêt : 15 ans ;
- Index : livret A ;
- Marge fixe : 0,6 % ;
- Taux d'intérêt : 1,35 % ;
- Périodicité : annuelle ;
- Modalité de révision : double révisabilité ;
- Conditions de remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;
- Taux de progressivité des échéances : - 1 % ;
- Mode de calcul des intérêts : équivalent.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant totale de 240 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 69834 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.**

**Il décide d'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Il s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

*Départ de Monsieur Hugues DURAND*

#### **9. DETERMINATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le Président rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. Néanmoins, la récupération des heures supplémentaires doit être privilégiée. A défaut, ou dans l'impossibilité, de compensation sous la forme d'un repos compensateur, ces heures pourront être rémunérées.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS seront rémunérées sur un taux normal jusqu'au temps plein quel que soit le statut du fonctionnaire à temps non complet (heures complémentaires) et en heures supplémentaires au-delà. Enfin, il convient de rappeler que la durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit.

Le contrôle automatisé des heures supplémentaires : les collectivités territoriales employant au moins 10 agents éligibles aux IHTS doivent mettre en place un dispositif de contrôle automatisé des heures supplémentaires (pointeuse, feuille d'émargement, ...) dans la mesure où seules les heures réellement effectuées peuvent être payées.

Exceptions :

- site dont l'effectif est inférieur à 10 agents ;
- les agents exerçant leurs fonctions hors de leurs locaux de rattachement (centres de loisirs, ...).

## LES BENEFICIAIRES

Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sachant que celles-ci peuvent être versées :

- à tous les fonctionnaires de catégorie C ;
- à tous les fonctionnaires de catégorie B.

Enfin, ces indemnités peuvent être versées aux agents non titulaires de droit public de grade équivalent. Dans ce cas, la délibération devra mentionner cette possibilité.

## LE CALCUL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

La récupération des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur doit être privilégiée. Toutefois, à défaut, la collectivité peut prévoir par délibération de rémunérer ces heures de la façon suivante :

$$\text{Taux horaire de l'IHTS} = (\text{Traitement brut annuel} + \text{N.B.I.}) / 1820$$

HEURES SUPPLEMENTAIRES	REMULERATION DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS X 1,25
Les heures suivantes (de la 15 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> )	Taux horaire de l'IHTS X 1,27

Les heures de nuit effectuées entre 22 heures et 7 heures sont majorées de 100% alors que celles accomplies les dimanches et jour férié sont majorées des 2/3.

HEURES SUPPLEMENTAIRES	REMUNERATION DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE SUIVANT LES 14 PREMIERES HEURES + MAJORATION
Heures de nuit	Taux horaire de l'IHTS X 1,25 + Taux horaire de l'IHTS X 1,25
Heures effectuées un dimanche ou un jour férié	Taux horaire de l'IHTS X 1,25 + 2/3 X (Taux horaire de l'IHTS X 1,25)
Heures de nuit effectuées un dimanche ou un jour férié	Taux horaire de l'IHTS X 1,25 + Taux horaire de l'IHTS X 1,25

## LES CAS DE NON VERSEMENT DES IHTS

Les agents ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les cas suivants :

- les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement ;
- les périodes d'astreinte sauf en cas d'intervention (pour la filière technique).

Après avis favorable n° CT/2018/013 du Comité Technique, en date du 19 février 2018, le versement des IHTS est proposé selon les conditions suivantes :

- à tous les cadres d'emplois de catégories B et C, aux agents titulaires et non titulaires ;
- sur attestation du responsable hiérarchique ;
- lors des interventions dans le cadre des astreintes à hauteur de 40 heures annuelles.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B.**

**Il précise que cette indemnité pourra être étendue aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.**

**Il dit que le paiement interviendra mensuellement.**

#### **10. SERVICE COMMUN DES ARCHIVES : DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES**

Le Président rappelle qu'à l'occasion de sa séance du 22 février dernier, le Conseil de Communauté a décidé l'extension du service commun des archives à l'ensemble des communes membres et a validé la convention régissant celui-ci, hormis en ce qui concerne les modalités de refacturation des coûts, et plus précisément, les frais de déplacement de l'archiviste.

Deux solutions sont envisageables :

- Remboursement des frais kilométriques au réel depuis Illfurth (lieu de résidence administrative de l'archiviste) ;
- Augmentation du montant du forfait journalier (actuellement fixé à 158 €) pour y inclure une part pour les frais de déplacement (montant identique quel que soit la distance entre la résidence administrative et la commune bénéficiant du service).

Il est également rappelé que les communes qui font appel aux services du Centre de Gestion en matière de gestion des archives doivent s'acquitter d'un forfait journalier mais également de frais de déplacement (calculés depuis Colmar) et de frais de repas (ce qui n'est pas demandé par la CCS).

**Le Conseil, à l'unanimité, fixe le forfait journalier d'intervention de l'agent du service commun des archives à 158 €. A cela, seront refacturées les indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement (un aller-retour par jour) depuis Illfurth (lieu de résidence administrative de l'archiviste).**

#### **11. REDEVANCE INCITATIVE - SECTEUR NORD : DETERMINATION DE REGLES SPECIFIQUES DE MISE EN ŒUVRE**

Le Président rappelle que, lors de la Commission Valorisation des déchets du 9 janvier dernier, les membres ont émis diverses propositions s'agissant des règles de facturation qui accompagneront l'application de la tarification incitative sur le secteur Nord.

Il était question, notamment, de la prise en compte des cas particuliers et de préciser le contour du dispositif de facturation.

Les membres de la commission se sont appuyés sur l'état des règles en vigueur en matière de facturation sur les différents secteurs de la Communauté de Communes pour définir leurs propositions. Ces dernières ont fait l'objet d'un avis favorable du Bureau en date du 8 février 2018.

Pour mémoire, le dispositif de tarification incitative sera définitivement effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le secteur Nord.

En 2018, le financement du service de gestion des déchets continuera comme en 2017 pour les anciens secteurs d'Altkirch et de la Vallée de Hundsbach, respectivement, par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la redevance à la personne.

Pour le secteur d'Illfurth, la grille tarifaire de la redevance incitative basée sur le sac prépayé continuera de s'appliquer jusqu'à ce que les usagers utilisent les bacs pucés qui leur auront été distribués. À la suite de quoi, ils basculeront sur la grille tarifaire basée sur le volume du bac attribué, précédemment votée, en attendant le dispositif de tarification incitative commun à l'ensemble du secteur Nord.

En ce sens, l'application des différentes propositions en matière de facturation ne s'effectuera pas à la même échéance. En effet, au vu des disparités précitées, certaines modalités s'appliqueront avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le secteur d'Illfurth.

De même, les modalités concernant les conditions d'accès au service de déchèteries et la facturation de ce service seront appliquées de manière différenciée selon les secteurs, notamment en fonction du mode de financement du service, comme précisé dans le tableau ci-dessous.

**Le Conseil par 73 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, adopte les modalités de facturation telles que présentées dans le tableau ci-dessous y compris les délais d'application sur les différents secteurs de la Communauté de Communes.**

	Cas particuliers	Modalités	Détails pratiques	Délais d'application
<b>Contours du dispositif de facturation</b>				
<b>1</b>	- nombre de levées minimal, - modalités pratiques applicables à tous les usagers	inclusion d'un nombre de levées minimal : 3 levées par semestre, proratation au jour d'utilisation du service (mise à disposition et retrait du bac), prise en compte des changements avant facturation sinon facture due en l'état, restitution du bac obligatoire pour clôture le compte sauf dans des cas particuliers	inclusion d'un nombre de trois levées minimal par semestre adjointes à la part fixe	- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch et Hundsbach, - dès le basculement sur la grille tarifaire au bac pour Illfurth
<b>Réductions aux motifs</b>				
<b>2</b>	- d'un problème de santé impliquant la production d'une grande quantité d'ordures ménagères (par exemple : incontinence)	application de tarifs basés sur la composition du foyer avec mise à disposition d'un bac d'un volume supérieur à celui normalement proposé sans frais supplémentaires, uniquement sur présentation d'un justificatif médical	aucun contrôle périodique, application immédiate et permanente sur présentation d'un certificat médical	- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch et Hundsbach, - dès le basculement sur la grille tarifaire au bac pour Illfurth
<b>3</b>	- d'un enfant étudiant qui réside majoritairement à une autre adresse	aucune exonération particulière	composition du foyer établie sur la base de la déclaration de la résidence principale	
<b>4</b>	- d'une garde alternée	aucune exonération particulière	composition du foyer en fonction de la résidence principale de l'enfant	
<b>Tarifs spécifiques pour</b>				
<b>5</b>	- les associations organisant ponctuellement des manifestations	application de tarifs équivalents à 50 % des tarifs applicables aux particuliers (part fixe, part variable et dépassement de quota) -	- les associations ayant une activité d'entreprise doivent être considérées et traitées comme des professionnels, - les communes pourront décider de la prise en charge des déchets de leurs associations,	- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch et Hundsbach, - dès le basculement sur la grille tarifaire au bac pour Illfurth
<b>5 bis</b>	- les associations générant régulièrement des déchets	exonération des associations caritatives reconnues d'utilités publiques	- accès en déchèteries avec les mêmes règles pour tous les usagers de la CCS	- dès à présent s'agissant de l'accès en déchèterie pour tous les usagers de la CCS de cette catégorie

6	- les résidences secondaires	application du minimum tarifaire - part fixe une personne - et mise à disposition d'un bac de 80 litres	Selon définition fiscale	- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch et Hundsbach, - dès le basculement sur la grille tarifaire au bac pour Illfurth
7	- les administrations	<u>commune:</u> montant minimum de part fixe par volume de bac et non facturation des accès en déchèterie après dépassement de quota <u>autres administrations :</u> montant maximum par volume de bac et application du quota avec facturation des passages réalisés au-delà	- accès en déchèteries avec les mêmes règles pour tous les usagers de la CCS	- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch et Hundsbach, - dès le basculement sur la grille tarifaire au bac pour Illfurth, - dès à présent s'agissant de l'accès en déchèterie pour tous les usagers de la CCS de cette catégorie
<b>Tarifs spécifiques</b>				
8	- les professionnels déclarant ne pas produire d'ordures ménagères	accès et tarifs selon les besoins, plusieurs choix possibles : 1- un accès uniquement pour la déchèterie avec facturation au poids ; 2- un accès uniquement aux collectes de porte à porte avec facturation de la seule part fixe ; 3- un accès uniquement pour la gestion des ordures ménagères avec facturation de la seule part variable ; 4- un accès complet pour l'ensemble des services avec facturation d'une part fixe, des parts variables et des accès en déchèterie.	- assiette identique à celle des administrations	- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch et Hundsbach, - dès le basculement sur la grille tarifaire au bac pour Illfurth
9	- les professionnels			
10	- les gîtes et chambres d'hôtes	mise à disposition de bacs de volume plus important à la demande sans aménagement tarifaire	mutualisation des bacs possible pour les professionnels ayant la même adresse pour leur activité et leur foyer	- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch et Hundsbach, - dès le basculement sur la grille tarifaire au bac pour Illfurth
<b>Pénalités</b>				
11	- facturation de fait pour refus d'adhésion	facturation de fait de la part fixe sur la base de la composition du foyer à la date d'emménagement ou, à défaut, de constat		- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch et Hundsbach, - dès le basculement sur la grille tarifaire au bac pour Illfurth

12	- sanction pour redevance impayée	application de la mise en demeure avec interdiction d'accès aux déchèteries		- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch et Hundsbach, - dès le basculement sur la grille tarifaire au bac pour Illfurth, - dès à présent s'agissant de l'accès en déchèterie pour tous les usagers de la CCS
13	- perte de clefs pour les serrures	facturation au réel du remplacement des clefs ou du changement de serrure		- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch et Hundsbach, - dès le basculement sur la grille tarifaire au bac pour Illfurth
14	- facturation pour bac restitué non vide et /ou non propre	facturation d'un montant forfaitaire de 100 euros		- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch et Hundsbach, - dès le basculement sur la grille tarifaire au bac pour Illfurth, - dès à présent pour les autres secteurs
15	Cas d'exonération	les associations caritatives reconnues d'utilité publique pourront, sur demande, être exonérées	exonération au cas par cas par voie de délibération	- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour le secteur d'Altkirch en TEOM, - dès à présent pour les autres secteurs
<b>Autres</b>				
16	accès déchèterie des propriétaires non-résidents	accès autorisé en déchèterie avec facturation pour chaque dépôt à partir de 2019 sauf pour le secteur d'Illfurth, déjà en redevance incitative, où la règle s'appliquerait dès décision	paiement forfaitaire au passage (montant à définir)	- à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les secteurs d'Altkirch, - dès à présent pour les autres secteurs
17	sac prépayé au centre-ville d'Altkirch	dispositif particulier pour le centre-ville du fait de la problématique de stockage - temporairement recours aux sacs prépayés avant de déployer une solution en apport volontaire		- dès le 2 avril 2018



## 12. COMMUNICATIONS

### - Lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle de la Halle au blé à Altkirch pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 12 avril 2018 à 18 h 30.

**Le Conseil, à l'unanimité, retient la salle de la Halle au blé à Altkirch pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 12 avril 2018 à 18 h 30.**

### - Conférences des Maires

Le Président annonce les dates retenues pour les prochaines conférences des Maires, à savoir :

- 6 avril 2018 ;
- 20 avril 2018 ;
- 18 mai 2018 ;
- 16 juin 2018.

Le Président précise que ces réunions ont pour objet de finaliser les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et la définition de l'intérêt communautaire en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.

Altkirch, le 22 mars 2018  
Le Président, Michel WILLEMANN

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**SÉANCE DU MERCREDI 7 MARS 2018 À 19 H 00**

**Ordre du jour**

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	63
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....	63
3. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2017.....	63
4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 .....	64
5. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES .....	65
6. BILAN 2017 DE LA POLITIQUE FONCIERE.....	68
7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 .....	68
8. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HABITATS DE HAUTE ALSACE POUR LA RESIDENCE SAINT- BRICE A ILLFURTH : COMPLEMENTS A APPORTER A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JANVIER 2018.....	69
9. DETERMINATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	70
10. SERVICE COMMUN DES ARCHIVES : DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES.....	72
11. REDEVANCE INCITATIVE - SECTEUR NORD : DETERMINATION DE REGLES SPECIFIQUES DE MISE EN ŒUVRE .....	72
12. COMMUNICATIONS .....	77

<b>SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2018</b>		
<b>Prénom, Nom</b>	<b>Représentation / Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
<b>M. Philippe RUF</b>		
<b>M. Bertrand AITA</b>		
<i>A reçu procuration de Madame Gaëlle ZIMMERMANN</i>		
<b>M. Antoine ANTONY</b>		
<b>Mme Fabienne BAMOND</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à M. Christian SUTTER</i>		
<b>Mme Marie-Thérèse BARTH</b>		

<b>M. Christophe BAUMLE</b>		<b>Excusé</b>
<b>M. Joseph BERBETT</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à Mme Marie-Josée MULLER</i>		
<b>M. Guy BILGER</b>		
<b>Mme Martine BILGER</b>		
<b>M. Michel BILGER</b>		
<b>M. Pierre BLIND</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. André LEHMES</i>		

<b>M. Jean-Pierre BUISSON</b>		
<b>Mme Chrysanthe CAMILO</b>		<b>Absente</b>
<b>M. Jean-Claude COLIN</b>		
<i>A reçu procuration de M. François EICHHOLTZER</i>		
<b>Mme Danielle CORDIER</b>		
<i>A reçu procuration de M. André LINDER</i>		
<b>M. Philippe DEPIERRE</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE</i>		
<b>M. Dominique DIETLIN</b>		<b>Absent</b>

<b>M. Dominique DIRRIG</b>		<b>Absent</b>
<b>M. Thierry DOLL</b>		
<b>M. Stéphane DUBS</b>		
<b>M. François EICHHOLTZER</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Jean-Claude COLIN</i>		
<b>M. Bernard FANKHAUSER</b>		
<b>Mme Annick FELLER</b>		

<b>Mme Delphine FELLMANN</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à M. Jean-Michel HELL</i>		
<b>M. Christian FUTTERER</b>		<b>Excusé</b>
<b>M. Serge GAISSER</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Christian REY</i>		
<b>M. Benoît GOEPFERT</b>		
<b>M. Germain GOEPFERT</b>		
<b>Mme Madeleine GOETZ</b>		

<b>M. Éric GUTZWILLER</b>		<b>Excusé</b>
<b>M. François GUTZWILLER</b>		
<b>Mme Sabine HATTSTATT</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à M. Armand REINHARD</i>		
<b>M. Georges HEIM</b>		
<b>Mme Ginette HELL</b>		
<i>A reçu procuration de M. Christian LERDUNG</i>		
<b>M. Jean-Michel HELL</b>		
<i>A reçu procuration de Mme Delphine FELMANN</i>		



<b>M. Philippe HUBER</b>		<b>Absent</b>
<b>M. Bertrand IVAIN</b>		
<b>M. Christian KLEIBER</b>		<b>Absent</b>
<b>M. Roger KOCHER</b>		<b>Absent</b>
<b>M. Grégory KUGLER</b>		
<b>Mme Florence LAVAULT</b>		
<i>A reçu procuration de M. Fabien SCHOENIG</i>		

<b>M. Didier LEMAIRE</b>		
<i>A reçu procuration de Monsieur Philippe DEPIERRE</i>		
<b>M. Michel LERCH</b>		
<b>M. Christian LERDUNG</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à Mme Ginette HELL</i>		
<b>M. Clément LIBIS</b>		<b>Excusé</b>
<b>Représenté par son suppléant M. Gérard RENGGLI</b>		
<b>Mme Véronique LIDIN</b>		
<b>M. André LINDER</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à Madame Danièle CORDIER</i>		

<b>M. Claude LITSCHKY</b>		<b>Absent</b>
<b>M. François LITZLER</b>		<b>Absent</b>
<b>Mme Françoise MARTIN</b>		Excusée
A donné procuration à M. Serge SCHUELLER		
<b>Mme Estelle MIRANDA</b>		Excusée
A donné procuration à M. Michel WILLEMANN		
<b>M. Jean-Yves MOSSER</b>		<b>Absent</b>
<b>Mme Marie-Josée MULLER</b>		
<i>A reçu procuration de M. Joseph BERBETT</i>		

<b>M. Régis OCHSENBEIN</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Jean-Marie FREUDENBERGER</i>		
<b>Mme Isabelle PI-JOCQUEL</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à M. Nicolas JANDER</i>		
<b>M. Christian REY</b>		
<i>A reçu procuration de Monsieur Serge GAISSER</i>		
<b>M. André SCHERRER</b>		
<b>M. Hubert SCHERTZINGER</b>		<b>Excusé</b>
<b>Représenté par son suppléant M. Hubert SOLDNER</b>		
<b>M. Jean-Claude SCHIELIN</b>		

<b>M. Bernard SCHLEGEL</b>		<b>Excusé</b>
<b>Représenté par son suppléant M. Hugues DURAND</b>		
<b>M. Alain SCHMITT</b>		<b>Absent</b>
<b>M. Clément SCHNEBELEN</b>		
<b>M. Jean-Claude SCHNECKENBURGER</b>		
<b>M. Serge SCHUELLER</b>		
<i>A reçu procuration de Mme Françoise MARTIN</i>		
<b>Mme Nathalie SINGHOFF-FURLAN</b>		

<b>M. Gilbert SORROLDONI</b>		
<b>M. Rémi SPILLMANN</b>		
<b>M. Patrick STEMMELIN</b>		<b>Excusé</b>
<b>Représenté par son suppléant M. Pierre HOLLER</b>		
<b>M. Paul STOFFEL</b>		
<b>M. Hervé WALTER</b>		
<b>M. Jean WEISENHORN</b>		

<b>M. Fernand WIEDER</b>		
<b>M. Joseph-Maurice WISS</b>		
<b>Mme Gaëlle ZIMMERMANN</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à Monsieur Bertrand IVAIN</i>		
<b>M. Jean ZURBACH</b>		
<b>M. Fabien SCHOENIG</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à Mme Florence LAVAULT</i>		
<b>M. Armand REINHARD</b>		
<i>A reçu procuration de Mme Sabine HATSTATT</i>		

<b>M. Georges RISS</b>		
<b>M. François COHENDET</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Jean-Marc METZ</i>		
<b>M. Michel DESSERICH</b>		
<b>M. Jean-Marc METZ</b>		
<i>A reçu procuration de M. François COHENDET</i>		
<b>M. Nicolas JANDER</b>		
<i>A reçu procuration de Mme Isabelle PI-JOCQUEL</i>		
<b>M. Michel WILLEMANN</b>		
<i>A reçu procuration de Mme Estelle MIRANDA</i>		



<b>M. Jean-Marie FREUDENBERGER</b>		
<i>A reçu procuration de M. Régis OCHSENBEIN</i>		
<b>M. Christian SUTTER</b>		
<i>A reçu Procuration de Mme Fabienne BAMOND</i>		
<b>M. Gilles FREMIOT</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Jean-Michel MONTEILLET</i>		
<b>M. Dominique SPRINGINSFELD</b>		
<b>M. Jean-Michel MONTEILLET</b>		
<i>A reçu procuration de M. Gilles FREMIOT</i>		
<b>M. André LEHMES</b>		
<i>A reçu procuration de M. Pierre BLIND</i>		

